VILLE DE TOULON

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROUVE LE 27.07.12

Vu et approuvé pour être annexé à la délibération du 27 JUIL. 2012 N° 2012/262/.5

DOCUMENT N°7 : ANNEXES

ZONES ARCHÉOLOGIQUES DE SAISINE SUR LES DOSSIERS D'URBANISME

PROCÉDURE	APPROBATION

PREFECTURE DU VAR
- 1 AOUT 2012
BUREAU DU COURRIER

SERVICE ÉTUDES ET PLANIFICATION
DIRECTION DÉVELOPPEMENT URBAIN / DGA ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture Communication

Direction régionale
Des affaires culturelles

COPIE
CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL

Arrêté n° 83137-2003

Objet : Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Commune de TOULON (VAR)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

Vu le décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment son article Ier ;

Considérant les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés sur la commune de Toulon, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherche programmée, lors de campagnes de prospection-inventaire, lors du dépouillement de la documentation écrite ; que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones ; que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers soient transmis au préfet de région

ARRÊTE

Article 1er

Sur la commune de Toulon, sont déterminées quatre zones géographiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit le 1° de l'article 1er du décret n° 2002-89 susvisé.

La zone n° 1 (centre ville) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/40000 (83137-I1)
Extrait de carte au 1/12000 (83137-D2)

La zone n° 2 (boulevard Clémenceau) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/40000 (83137-I1)
Extrait de carte au 1/12000 (83137-D2)

La zone n° 3 (Baou de quatre Aures, section EN) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/40000 (83137-I1)
Extrait de plan cadastral (83137-C3)

La zone n° 4 (Le Prieuré, section AD) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/40000 (83137-I1)
Extrait de plan cadastral (83137-C4)

Article 2

Dans les zones n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 délimitées à l'article 1er, alinéa 2 et suivants, tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 21-23 boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-Provence Cedex) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté et ses annexes seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var et transmis par le Préfet du département du Var au maire de Toulon qui procédera à leur affichage pendant un mois en mairie à compter de leur réception.

Article 4

Le présent arrêté et ses annexes seront tenus à disposition du public à la mairie de Toulon et à la Préfecture du Var.

Article 5

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques précédemment définies sur les documents d'urbanisme.

Article 6

Le Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet du département du Var ainsi que le maire de la commune de Toulon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 JUIL. 2003

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet et par Délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles,

Jérome BOUËT

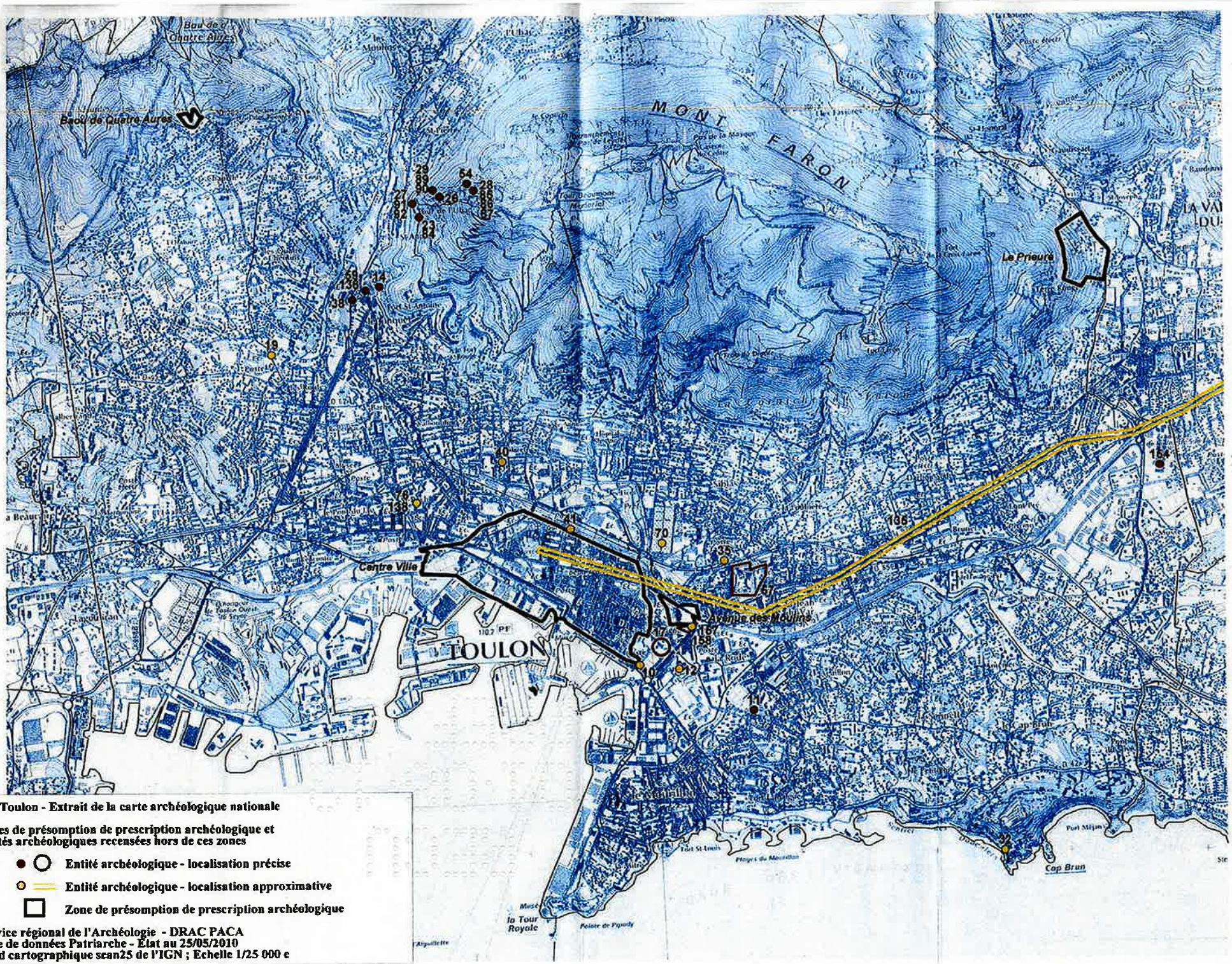

83 / Toulon - Extrait de la carte archéologique nationale

Zones de présomption de prescription archéologique et entités archéologiques recensées hors de ces zones

- Entité archéologique - localisation précise
- Entité archéologique - localisation approximative
- Zone de présomption de prescription archéologique
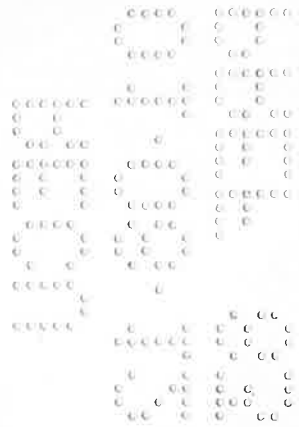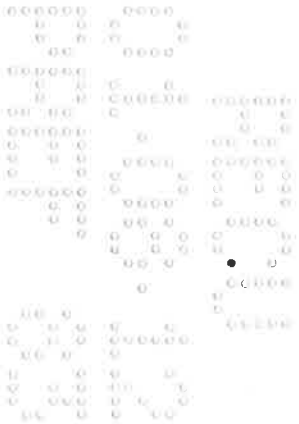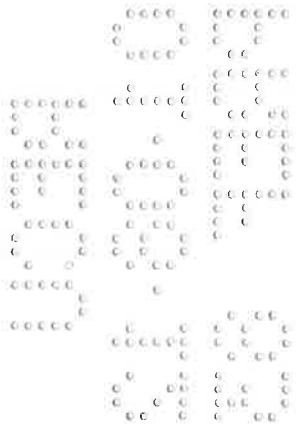
Service régional de l'Archéologie - DRAC PACA
Base de données Patriarche - État au 25/05/2010
Fond cartographique scan25 de l'IGN ; Echelle 1/25 000 e